

Dynamique spatiale et insertion territoriale de l'agro-industrie au Sénégal

Focus sur la zone du Delta du Fleuve Sénégal et du Lac de Guiers

Jérémy BOURGOIN, Djibril DIOP, Djiby DIA

Au Sénégal, les deux derniers régimes politiques, d'inspiration libérale, ont renforcé la dynamique de promotion de l'intensification agricole amorcée depuis les années 1970. Cela se manifeste par la promotion de l'entreprenariat privé agricole et l'attrait des investisseurs (notamment étrangers) pour le développement de l'agro-industrie. Les résultats attendus sont doubles : augmenter la productivité de certaines spéculations pour rééquilibrer la balance commerciale du pays largement déficitaire mais aussi favoriser l'émergence d'un entreprenariat agricole et rural basé sur les exploitations familiales. Cette contribution s'intéresse à la dynamique d'implantation d'entreprises agro-industrielles à capitaux étrangers à l'échelle du delta de la vallée du fleuve Sénégal et pose la question de leur insertion territoriale.

Le Delta de la Vallée du Fleuve Sénégal : volonté historique d'intensifier la production agricole

La valorisation économique des ressources en eau et en terre de la vallée du fleuve Sénégal était à l'ordre du jour dès les années 40, mais le niveau de maîtrise de l'eau s'est progressivement amélioré avec la création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et surtout la mise en place de la Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres et des Vallées du Delta et de la Falémé (SAED) en 1965 qui a réalisé plusieurs aménagements hydroagricoles tout en encadrant et organisant les producteurs de la rive gauche (Seck, 1986 ; Jamin, 1986).

Au-delà des efforts des pouvoirs publics dans la zone du Delta, plusieurs unités agroindustrielles se sont installées depuis les années 70. Il s'agit notamment de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS) et la Société de Conserve Alimentaire du Sénégal (SOCAS), qui sont présentes dans la zone depuis respectivement 1970 et 1972. A partir de 1979, sous l'impact des plans d'ajustement structurel, le désengagement de l'Etat entraîne la réduction des missions de la SAED au conseil agricole et à la gestion des aménagements

structurants. Cette situation combinée à la création des communautés rurales dans la région du fleuve à partir de janvier 1980, rendant plus souple les conditions d'accès au foncier, a concouru à l'essor des périmètres irrigués privés. Ainsi, les superficies aménagées dans la vallée du fleuve en 1990 qui étaient de 51 000 ha (dont 36 % réalisés par les privés) ont augmenté de 37,2% en 5 ans, soit environ 70 000 ha, dont 48 % réalisés par les privés (Bélière et al., 1999).

Dans les années 2000, le nombre d'entreprises agro-industrielles à capitaux étrangers a rapidement augmenté à la faveur de politiques incitatives (e.g. fiscalité, accompagnement par l'APIX, exonération de taxes et impôts) et d'une stabilité politique consolidée par l'alternance démocratique de 2000 qui a amené Me Abdoulaye Wade au pouvoir (figure 1). Au travers du Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture au Sénégal, PRACAS (2014), le Gouvernement Sénégalais a souhaité renforcer les interactions positives entre acteurs agro-industriels et exploitations familiales dans le

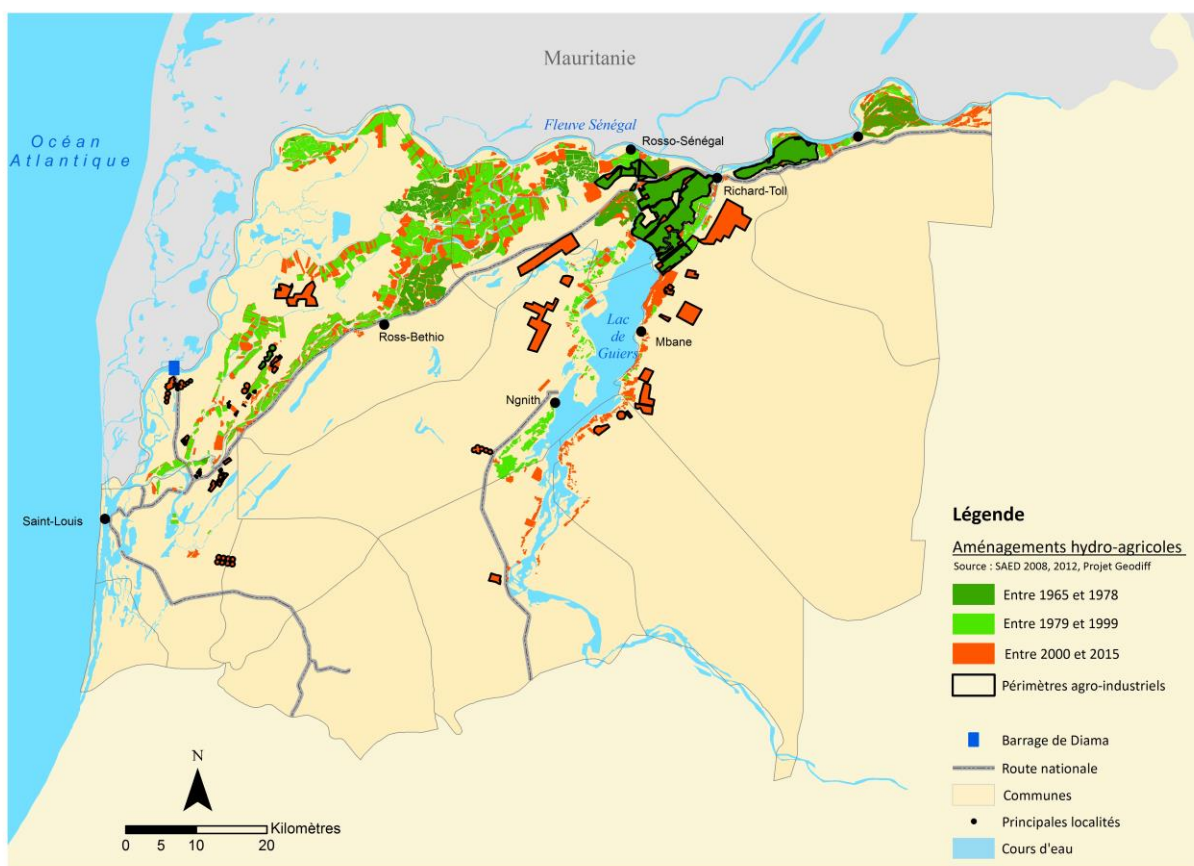


Figure 1. Evolution des aménagements hydro-agricoles dans le delta du fleuve Sénégal

but de tendre à la modernisation de l'agriculture Sénégalaise. Entre 2000 et 2015, les surfaces agricoles aménagées par des agro-industries à capitaux étrangers ont doublé (figure 2).

Bien que mal référencée et finalement peu connue (Bourgoin et al. 2016), cette dynamique est largement critiquée, notamment par les populations locales appuyées par la société civile qui dénoncent une forme de spoliation et d'accaparement des terres (Faye et al., 2011). Au-delà d'un débat

idéologique, la partie ci-dessous aborde la question de l'impact territorial de ces agro-industries, sous l'angle de l'accès à la terre.

Insertion sociale et contreparties pour l'accès à la terre

Les interactions entre agro-industries et populations locales se font principalement sous la forme de négociations à l'installation ou pendant les activités de production de l'entreprise. Nous résumons ci-dessous certaines des contreparties (rétributions ou compensations) rencontrées lors d'enquêtes réalisées en 2016 auprès d'agro-industries de la zone du Delta et du lac de Guiers (référéncées sur la figure 3).

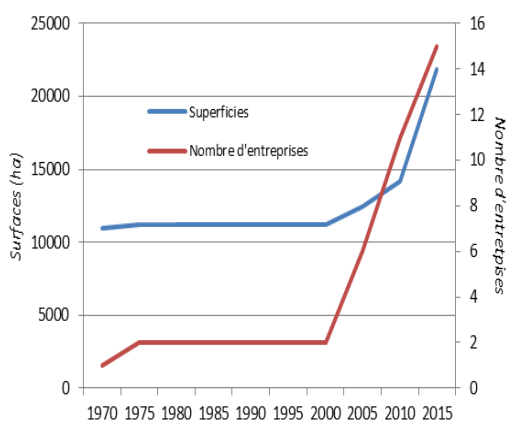


Figure 2. Evolution des superficies utilisées par des agro-industries à capitaux étrangers

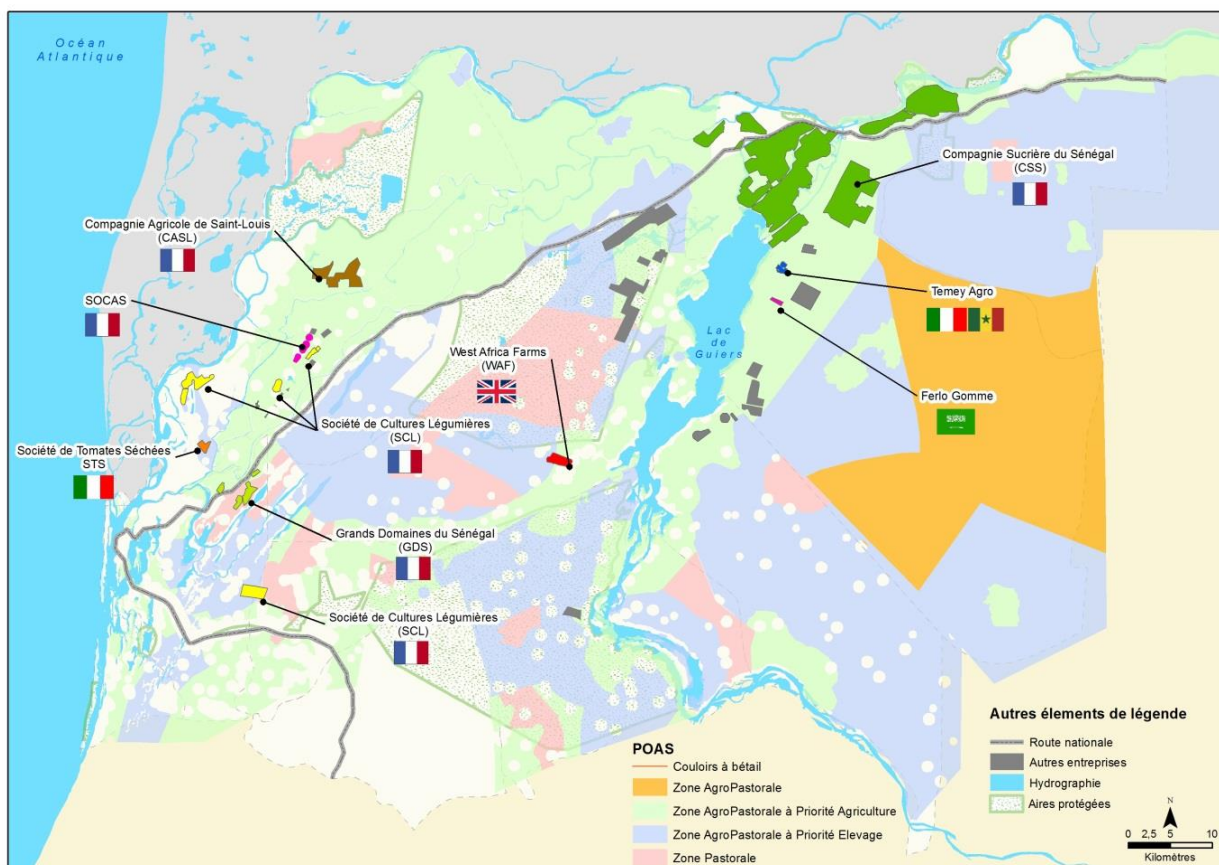


Figure 3. Localisation des entreprises enquêtées par rapport aux Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)

Les contreparties pour les éleveurs

Les zones du Delta du fleuve Sénégal et du lac de Guiers possèdent des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) qui définissent la vocation des terres et encadrent les pratiques d'agriculture et d'élevage par des règles partagées (figure 3). L'installation d'agro-industries dans cette zone est donc fortement tributaire de négociations définissant des contreparties spécifiques à l'activité d'élevage, qui pâti déjà de la forte extension agricole que connaît la zone (figure 1). A ce sujet, on note que peu d'entreprises négocient directement avec les populations d'éleveurs. Dans le cadre de nos enquêtes, seules deux entreprises l'ont fait (de manière informelle), car leurs périmètres agricoles empiètent sur des couloirs de bétail définis dans les POAS.

La grande majorité des entreprises agricoles fait des actions spécifiques en direction des éleveurs (figure 4) pour compenser l'occupation des zones de pâture, l'obstruction de couloirs de passage (exemple Compagnie Agricole de Saint-Louis) ou le

mitage de zones pastorales (exemple Société de Cultures Légumières). Les compensations proposées sont principalement de la distribution des résidus de récolte, de l'ouverture des champs après récolte, de la réalisation d'abreuvoir pour le bétail et de l'aménagement de pistes de parcours.

	Distribution de fourrage	Accès aux cultures post-récolte	Abreuvoirs /points d'eau	Aménagement couloir de passage
GDS				
CASL				
Ferlo Gomme				
WAF				
Temey Agro				
SCL				
CSS				
STS				
SOCAS				

Figure 4. Types de contreparties à destination des éleveurs selon les entreprises

Réalisations pour la localité

Un autre élément d'appui au développement local ou d'acceptation sociale est la réalisation de contreparties pour la localité. En effet, plusieurs entreprises ont accepté de réaliser des

infrastructures ou des équipements pour les localités impactées par leurs projets. Cependant, seules 25% des entreprises ayant eu à mettre en place des contreparties pour la localité l'ont fait à la suite d'une demande (formalisée ou non). Les réalisations pour la localité sont de différentes natures : distribution de fournitures scolaires, construction de dispensaires, accès à l'eau potable, construction/rénovation de mosquée. Les entreprises mettent en place des stratégies qui oscillent entre altruisme et populisme et qui diffèrent en fonction des contextes et des politiques propres à l'entreprise. Certaines adoptent par exemple des postures de « social business » en insistant sur les retombées positives de leur insertion territoriale et le développement de la localité (cas de WAF). La CSS, quant à elle, s'est orientée vers l'accompagnement des communautés d'éleveurs de la zone. D'autres entreprises semblent chercher à obtenir une certaine acceptation des communautés locales : c'est le cas de Ferlo Gomme, qui, s'il n'a mis en valeur que 30% des terres qui lui ont été affecté en 10 ans d'installation, propose certains appuis à la production (création de canaux d'irrigation, aide à l'aménagement de parcelles, etc.).

Il convient de remarquer que certaines agro-industries (Compagnie Agricole de Saint-Louis, Société de Tomates Séchées, Société de Conserves Alimentaires au Sénégal) ne consentent aucunes contreparties en termes de réalisation pour leurs localités d'implantation. Pour l'essentiel, ces entreprises déclarent ne pas vouloir prendre de risques en termes de promesses et d'engagement qu'elles ne pourraient tenir sans avoir une visibilité sur les résultats de leurs production (cas de Compagnie Agricole de Saint-Louis et Société de Tomates Séchées).

Les contreparties pour l'accès à la terre

Les AI développent plusieurs stratégies et utilisent plusieurs portes d'entrées pour avoir accès au foncier agricole. S'il était relativement facile d'avoir accès à la terre par le passé, le développement

rapide des acquisitions de terres à grande échelle faisant suite à la crise alimentaire de 2008 et la mobilisation médiatique mondiale autour de l'accaparement et la spoliation de terres par des entreprises étrangères ont incité les pouvoirs publics et les populations à être plus vigilants sur les modalités d'affectation. La figure 5 permet de noter que les démarches d'acquisition de terres ont évolué depuis l'arrivée des premières agro-industries en 1970. Comparées aux autres entreprises, la CSS et la Société de Conserves Alimentaires au Sénégal constituent des cas à part car elles possèdent des baux consentis par l'Etat sur des terres qu'elles exploitent et s'acquittent de locations annuelles au niveau des services de l'Etat. Il convient cependant de noter que la CSS participe au budget de la Commune de Richard-Toll, avec environ 300 millions CFA /par an à titre d'impôts auxquels s'ajoutent de multiples actions informelles sur sollicitations des élites locales.

		Porte d'entrée		
Date	Entreprise	Conseil rural	Chefs de villages et communautés locales	Etat
1970	CSS			
1972	SOCAS			
Ajustements structurels 1979				
2002	GDS	←	→	
2005	Ferlo Gomme			
2006	SCL	←	→	
2007	Temey Agro			
2007	STS			
Crise alimentaire de 2008				
2011	WAF	←	←	
2013	CASL	←	←	

Figure 5. Négociations autour de l'accès à la terre pour les entreprises agricoles (les flèches indiquent le processus de négociation qui est initié au niveau des cases colorées et qui se déplace vers un autre échelon).

Au début des années 2000, l'installation d'entreprises privées passait directement par les anciens conseils ruraux (devenus conseils municipaux) alors que les négociations auraient dues se faire avec les communautés à la base (chef de village, populations locales, etc.) avant que des accords par délibération ne soient formalisés au niveau des conseils municipaux. Pour deux de ces entreprises (Grands Domaines du Sénégal et

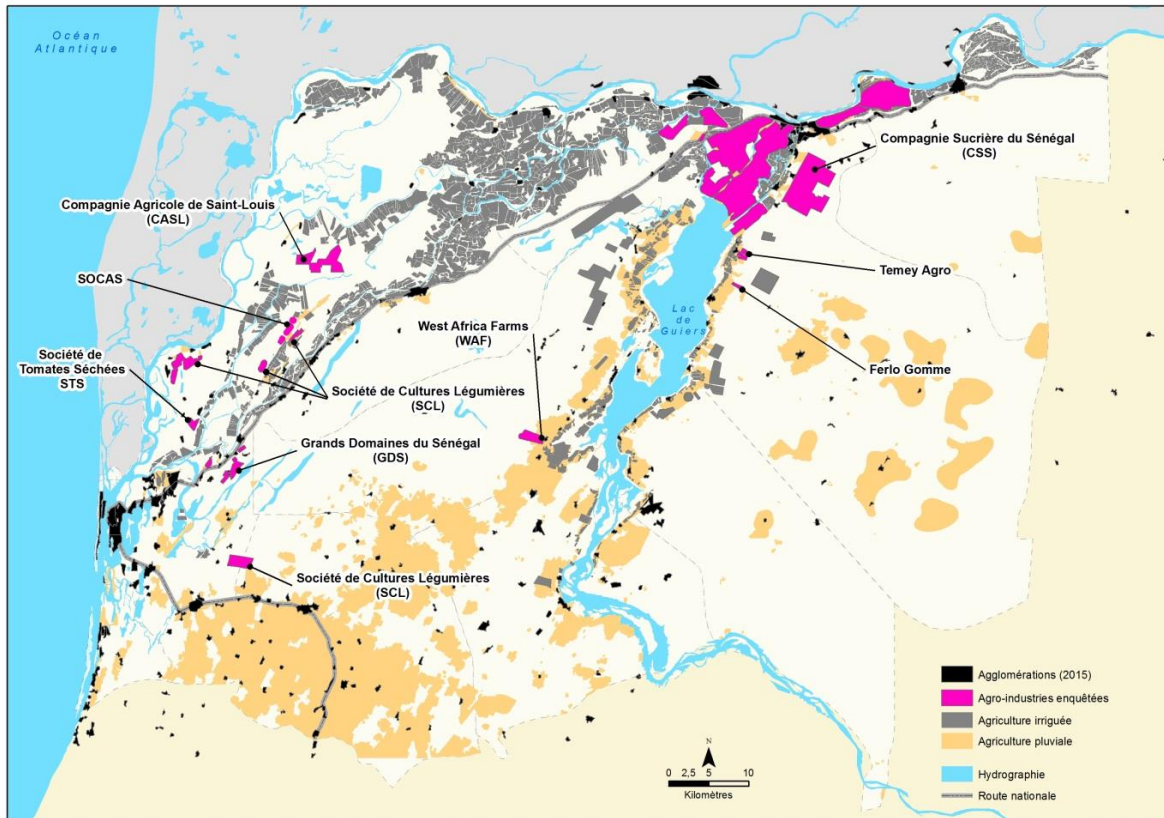


Figure 6. Contexte d'installation des entreprises agricoles dans le delta et la zone du Lac de Guiers

Société de Cultures Légumières), la négociation au niveau des communautés s'est faite lors de phases d'extension vers d'autres localités, alors qu'une première affectation avait déjà été formalisée au niveau de la commune. Concernant les Grands Domaines du Sénégal, ils ont eu un accès relativement facile à la terre en 2002, lorsqu'ils s'installaient au niveau du village de Ndiawdoune. A l'époque, ils avaient juste payé des frais de bornage (5000 FCFA/ha) à la commission domaniale pour leur installation sur le site qui leurs a été affecté. Par contre, quand l'entreprise a voulu s'étendre dans la zone de Lampsar située à une dizaine de kilomètres du premier site. Elle a dû mener des négociations avec les populations et signer un contrat avant que la commune de Gandon ne statue pour lui octroyer de nouvelles terres. Sur ses 340 ha, les Grands Domaines du Sénégal ont déboursé près de 1 700 000 FCfa comme frais de bornage en plus des autres réalisations prévues dans le contrat qui les lie avec le village de Lampsar. Ce même cas de figure s'est posé pour la Société de Cultures Légumières, qui après avoir facilement eu des terres à Diama en 2006 a dû

négocier avec les communautés de Fass et de Gandon, pour avoir des extensions dans la zone du Ndialakhar et pris des engagements fermes.

Après 2008 par contre, les deux entreprises enquêtées ont respecté le schéma classique en allant rencontrer les chefs de villages et populations concernées par leur demande d'acquisition, organisant des ateliers de concertation, identifiant les préoccupations des acteurs locaux (pour la proposition de contreparties adéquates) et pour la Compagnie Agricole de Saint-Louis, définissant les modalités de remboursement/cessions de peines sur les terres des affectataires. La West African Farms est directement passée par une négociation avec les populations locales qui ont accepté de se faire désaffecter au profit de l'entreprise qui a également pris un certain nombre d'engagements parmi lesquels la construction d'un canal d'irrigation et l'aménagement de 200 ha au profit des producteurs. Ceci a fait l'objet d'un contrat formel signé par le président du conseil rural de l'époque. En outre, la West African Farms s'est engagée à appuyer le budget de fonctionnement de la

commune en plus des frais de bornage qu'elle a payé avant de commencer l'aménagement du site. Toutefois, le montant n'a pas été spécifié et le contrat a été classé confidentiel.

Perspectives

Aujourd'hui, de nombreuses interrogations se posent sur les impacts des agro-industries sur les modalités d'accès au foncier, la place des pasteurs, sur l'impact sur la production et les rendements, et sur la nature des interactions qui vont se nouer entre agriculteurs familiaux et agro-industries. L'agro-industrie aura-t-elle un effet d'entraînement sur la zone du Delta, permettant une amélioration des conditions de vie des populations locales ? On remarque que les entreprises agro-industrielles s'implantent dans des contextes locaux très hétérogènes (figure 6), en terme de densité de population, de densité de surfaces agricoles (irriguées, pluviales) déjà mises en valeur, d'accès à l'eau et d'accessibilité. Il semble que les négociations qui sont engagées avec les acteurs locaux ou les contreparties/compensations décidées par l'entreprise dépendent de ce contexte. Nous constatons qu'il existe un manque d'encadrement et de suivi institutionnalisés des contreparties entre parties prenantes qui autorise une certaine flexibilité et une adaptation aux besoins locaux. Cependant, cela permet aussi d'instaurer une relation de clientélisme qui ne va pas forcément dans le sens d'un développement équitable du territoire.

Pour en savoir plus :

Belieres J. F. et Touré E. H. A., (1999). Impact de l'ajustement structurel sur l'agriculture irriguée du Delta du Sénégal. ENSAM, 4 vol. (490, 220 p.). Thèse de doctorat : Agro-économie. Montpellier. ENSA : 1999.

Bourgoin, J., Valette, E., Diop, D., Adamczewski, A., Dia, D., Touré, L. (2016a). Le delta du Fleuve Sénégal : Quel modèle de développement agricole? Atlas NEPAD, Une nouvelle Ruralité Emergente, Regards Croisés sur les Transformations Rurales Africaines, 2016.

Faye I.M., Benkahla A., Touré O., Seck S.M., Ba C.O (2011). Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal : description d'un nouveau phénomène, Dakar, Sénégal, IPAR.

Jamin, 1986. La double-culture du riz dans la vallée du fleuve Sénégal : mythe ou réalité ? Les Cahiers de la Recherche Développement n° 12 - Décembre 1986, pp44-55.

Seck S.M., 1986. La maîtrise de l'eau et la restructuration sociale induite par l'organisation de la production irriguée dans le bassin du fleuve Sénégal, Les Cahiers de la Recherche Développement n° 12 - Décembre 1986, pp44-55. pp13-18

- ✓ **Jérémy BOURGOIN** est chercheur au Bureau d'Analyses Macro-Économiques de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA-BAME) et au CIRAD (UMR TETIS, PPZS), bourgoin@cirad.fr
- ✓ **Djibril DIOP** est ingénieur de recherche au Bureau d'Analyses Macro-Économiques de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA-BAME). djibrildiopns@gmail.com
- ✓ **Djiby DIA** est chercheur au Bureau d'Analyses Macro-Économiques de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA-BAME). djiby.dia@isra.sn

ISRA-BAME

Bel-air, route des hydrocarbures BP : 3120 Dakar

Tel : +221 33 859 17 55/56

Site web : <http://www.bameinfopol.info/>

E-mail : bame@isra.sn